SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service administration générale

Acte n°2015-45

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant modification de l'arrêté du 13 mai 2015 relatif à la délégation de signature à certains personnels du SDIS dans le cadre des procédures de dépôt de plaintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1424-30,

VU l'arrêté du président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

VU l'arrêté du président du Conseil d'administration du SDIS du Tarn en date du 13 mai 2015 modifié portant délégation de signature à certains personnels du SDIS dans le cadre des procédures de dépôt de plaintes,

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les délégations de signature accordées à certains personnels du SDIS,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er
Reste inchangé.

Article 2 :
Groupement Nord :
le chef du centre de secours de Lacaune : lieutenant Olivier MAFFRE est remplacé par le lieutenant Patrick ALIBERT, à compter du 1er janvier 2016.

Article 3 :
Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à MM. le Préfet, le Procureur de la République, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le directeur départemental de la sécurité publique et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 17 DEC. 2015
Le :

A Albi le : 16 DEC. 2015

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.